

Brevet d'Études Professionnelles Agricole

Travaux en Exploitation de Polyculture-Élevage

Le Brevet d'Études Professionnelles Agricole **Travaux en Exploitation de Polyculture-Élevage** est un diplôme professionnel qui vous permet :

- si vous êtes né(e) avant le 1er Janvier 1971, d'obtenir le statut de chef d'exploitation avec la Capacité Professionnelle Agricole pour pouvoir s'installer.
- d'accéder à des emplois de responsable ou de salarié(e) agricole dans des secteurs de production comme bovins lait, bovins viande, porcins, polyculture-élevage, volaille,

Le BEPA Travaux en Exploitation de Polyculture-Élevage s'adresse aux candidats dont le projet est basé sur l'élevage en général (bovins, ovins, porcins, équins, aviculture,...).



❖ Programme de la formation :

Bien que ce BEPA ne comporte pas de spécialités, le candidat peut choisir une production dominante entre deux productions : l'élevage de ruminants (herbivores) ou l'élevage hors-sol (porcs ou volailles).

La durée de la formation est d'une année. Concernant l'architecture de cette option, le programme officiel du Ministère de l'Agriculture est structuré à partir des « capacités » définies par le référentiel du BEPA qui sont divisées en deux parties :

Module		Intitulé
Capacités générales	C1	Bases de la communication nécessaires à la vie professionnelle, sociale et citoyenne
	C2	Repères historiques, géographiques et socio-économiques pour se situer dans la société.
	C3	Connaissances de base dans les domaines scientifiques et techniques.
	C4	Technologies de l'information et de la communication en autonomie et de manière responsable.
Capacités professionnelles	C5	Impact du contexte de l'entreprise sur son système de production.
	C6	Travaux liés à la conduite de l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et du bien-être animal
	C7	Opérations de conduite des cultures associées à l'élevage dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement
	C8	Travaux liés à l'utilisation et à la maintenance des bâtiments, matériels et installations de l'exploitation dans le respect des consignes, des règles de sécurité et de l'environnement

❖ Dispense d'épreuves

Si vous possédez un diplôme équivalent ou supérieur au BEPA, vous pouvez être dispensé(e) des capacités générales (C1, C2, C3 et C4) et donc de l'épreuve E1.

❖ Stage

Lorsque vous passez pour la première fois le BEPA TEPE, vous devez obligatoirement effectuer un stage de minimum six semaines au sein d'une exploitation agricole à dominante élevage.

Par correspondance, toute latitude est laissée au candidat d'effectuer son temps de stage quand il le souhaite, en fonction de son activité professionnelle et des contraintes extérieures.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'équipe pédagogique du C.N.E.A.C., car souvent, chaque situation est un cas particulier.



❖ Épreuves d'examen :

L'examen est composé par 3 à 2 épreuves finales orales, pratiques et écrites où l'importance des connaissances techniques et professionnelles tient une place essentielle.

Épreuves		Coef.	Durée	Modalité	Nature
E1	Épreuve d'enseignement général	3	2 h 30	écrit	Sujet écrit composé de 2 ou 3 parties basées sur le français, l'histoire/géographie, les sciences économiques, les mathématiques, la physique-chimie et la biologie.
E2	Épreuve spécifique à la spécialité	3	Exposé 10 mn Entretien 20 mn	oral	L'épreuve a pour support 6 ou 7 fiches techniques établies par le candidat sur les activités technico-économiques de la production étudiée : une première fiche présente les éléments de contexte des activités et les autres fiches recensent des données et informations relatives à la mise en œuvre de l'activité.
E3	Épreuve pratique spécifique à la spécialité	4	1h30 mn	pratique	L'épreuve est construite à partir de mises en situations représentatives de l'activité professionnelle de la spécialité. Le candidat doit réaliser : - une tâche sur la base d'une question tirée au sort portant sur la conduite d'élevage : alimentation, reproduction, soins et santé, tri et récolte des produits, élevage des jeunes... ; - une opération de maintenance du matériel et des équipements (utilisation, installation, nettoyage et désinfection) ou une réalisation portant sur les cultures fourragères associées. À l'issue de la réalisation pratique, les examinateurs procèdent à un questionnement sur les réalisations.

❖ Modalités de délivrance du Bepa

Le diplôme est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves affectées de leurs coefficients.

❖ Conditions et modalités de redoublement

Candidat(e) ajourné(e) à l'examen, vous pouvez conserver, à votre demande et dans la limite des 5 sessions suivant la première à laquelle vous vous êtes présenté(e), les notes égales ou supérieures à 10 sur 20.

Une épreuve dont la note est inférieure à 10 sur 20 ne peut pas être conservée et doit être obligatoirement repassée.